



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du jeudi 4 juillet 2024

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 06/24

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 afin d'amener et de faciliter la pratique d'activités physiques et sportives au plus grand nombre avec l'évènement « Ecouen 2024 ».

Le coût prévisionnel du projet sur la partie fonctionnement, est de 35 268.00 € T.T.C

La demande de subvention porte sur un taux de 50%,

soit un montant de

17 634.00 € T.T.C

Décision n° 07/24

Une demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été formulée dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

La commune d'Ecouen a bénéficié d'un versement positif de 61 360 € en 2022 et de 59 423 € en 2023.

Le montant de la diminution du FPIC constatée en 2023 s'élève à 1 937 €, somme qui est réclamée à la CARPF.

Décision n° 08/24

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD perfectionnement » du 3 au 8 juin 2024, au profit de 3 agents pour un montant de 370.00 € T.T.C par personne soit 1 110 € T.T.C pour les 3 agents.

Décision n° 09/24

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 pour la création d'un bloc d'escalade, d'un skate parc et d'un terrain de football pour équipes féminines (section investissement).

Le coût prévisionnel du projet, est de

403 999.07 € H.T

La demande de subvention porte sur un taux de 50%,

soit un montant de

201 999.54 € H.T

Décision n° 10/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association DK-BEL représentée par Madame Alexandra OSEI, Présidente, dont le siège social est situé à VILLIERS LE BEL (95400), 10 Impasse les Coutances, pour une représentation du spectacle intitulé « C'est beau ! », le 18 mai 2024 pour un montant de 4 000.00 € T.T.C.

Décision n° 11/24

Une Convention de séjour a été passée avec l'association Orne Val d'Oise sports et Loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à LONGNY AU PERCHE (61290), 14 rue de la Roche, pour un séjour au camping municipal de Saint Jean de Thomas pour 25 enfants et 4 adultes, du 15 au 23 juillet 2024 pour un montant de 10 264.00 € T.T.C.

La convention comprend :

- La mise à disposition de 6 tentes,
- La réservation du camping,
- La mise à disposition de lits de camps,
- La livraison des 528 repas et boissons de l'ensemble du séjour par le traiteur O Loup St Michel
- La mise à disposition d'un camion frigo.

Décision n° 12/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie Lilou représentée par Monsieur Pierre MOREL, Trésorier et détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle, dont le siège social est situé à MONTLUCON (03100), 56 rue Denis Papin, pour une représentation du spectacle intitulé « Les Cueilleuses de Rosée », le 13 septembre 2024 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 4 755.41 € T.T.C.

Décision n° 13/24

Une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional afin de réaménager le quartier du Mail, de créer des jardins partagés et de réhabiliter le Centre Technique Municipal.

- Le coût prévisionnel du projet d'aménagement du quartier du Mail et la création de jardins partagés est de 1 424 753.72 € H.T.
- Le coût prévisionnel du projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal est de 699 535.20 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 124 288.92 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée est de 484 827.61 €.

Décision n° 14/24

Un contrat de cession a été passé avec l'association A Qui le Tour ? représentée par Monsieur Jérémy FELIPE, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour la programmation de l'artiste DJ Abdel le 21 juin 2024 dans le cadre de la fête de la musique pour un montant de 4 200 € T.T.C.

Décision n° 15/24

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95630), 9 Allée des Champs, pour deux formations intitulées Sauveteurs secouristes du Travail et Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail les 9, 10 et 11 juillet 2024 pour un montant de 1 500.00 € T.T. les 2 formations sur 3 jours.

Décision n° 16/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie Remue Ménage représentée par Monsieur Damien LEBEHEREC, Président, dont le siège social est situé à IVRY SUR SEINE (94200), 50 avenue Sémard, pour une représentation du spectacle intitulé « Gueule d'Ours », le 6 décembre 2024 dans le cadre du lancement des illuminations de Noël pour un montant de 7 015.75 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2024.

1. Demande d'instauration d'un secteur de renouvellement urbain

L'urbanisation de l'Est du département du Val d'Oise est particulièrement contrainte par la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. La commune d'Ecouen est quasi intégralement située dans ce secteur, seul le secteur de la gare est situé en zone D dans lequel les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation phonique.

En zone C du PEB, seules les maisons individuelles non groupées, n'entraînant qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil, sont autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par les équipements publics.

La création d'un secteur de renouvellement urbain (SRU), au titre de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme, permet de réaliser des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs de renouvellement urbain peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La commune d'Ecouen ne connaît qu'une faible dynamique de construction sur la période récente, compte-tenu de la réglementation liée à la zone C du PEB. Depuis 2013, la production de logements est quasiment à l'arrêt. De ce fait, l'indice de construction (nombre de logements construits pour 1000 habitants) est six fois inférieur à celui observé à l'échelle de la zone d'emploi de Roissy, du Val d'Oise, ou encore de l'Ile-de-France.

Une étude socio-démographique récente prouve que la population écouennaise connaît un fléchissement, dû à son vieillissement et au phénomène de décohabitation.

Le SRU apporterait une certaine souplesse pour mieux gérer les contraintes liées au PEB et permettrait à la commune de mener à bien de petites opérations, sans augmenter sa population.

Pour alimenter sa réflexion et préciser les décisions à prendre, la commune, fortement contrainte sur la partie foncière, a diligenté en 2023 une étude visant spécifiquement à jauger la capacité d'accueil de parcelles de terrain qui pourraient accueillir de tels projets immobiliers.

Sur quatre parcelles étudiées, celle sise 88 rue Maréchal Leclerc présente l'avantage d'être située en entrée de ville, au sein de l'OAP entrée d'agglomération Nord, site d'intensification urbaine à vocation mixte et le long d'un axe structurant porteur d'intensité et d'animation urbaine.

Le projet développé porte sur la création de 55 à 80 logements et de surfaces commerciales en rez-de-chaussée, avec places de stationnement en sous-sol.

Le secteur est proposé par la commune, soumis à enquête publique, et validé par arrêté préfectoral.

Les étapes-clés de la mise en œuvre d'un SRU sont les suivantes :

- Demande d'instauration d'un SRU par la commune (objet de la présente délibération)
- Analyse de la demande par les services de l'Etat
- Organisation de l'enquête publique
- Remise du rapport d'enquête et des conclusions à la commune

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'un secteur de renouvellement urbain

2. Garantie d'emprunt à ERIGERE

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier de 45 logements locatifs sis 6 à 12 rue Mozart, la société SA d'HLM ERIGERE a sollicité la caution de la ville pour un emprunt de 2 470 151.00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement.

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée, la société d'HLM ERIGERE accorde un droit de réservation au profit de la commune de 9 logements sociaux PLUS pendant toute la durée de l'emprunt garanti (voir projet de la convention en annexe qui sera retouchée).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (voir la convention de prêt en annexe).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

3. Convention avec l'association Escale

L'association ESCALE perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Escale (voir annexe).

4. Convention avec l'association Théâtre de la Vallée

L'association Théâtre de la vallée perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Théâtre de la Vallée (voir annexe).

5. Convention avec l'association A Qui le Tour ?

L'association A qui le tour ? perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association A Qui le Tour ? (voir annexe).

6. Convention avec l'association Société historique

La ville d'Écouen conventionne avec l'association Société historique pour encadrer la mise à disposition d'espaces au sein du Manoir des Tourelles :

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des locaux mis à disposition
- Permettre à la collectivité de contrôler l'activité de l'association
- Assurer une cohérence avec les autres structures usagers du Manoir des Tourelles
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association

- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Société historique.

7. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné.
- Les lycéens et les étudiants.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de transport scolaire proposée par la CARPF, pour l'année scolaire 2024/2025.

8. Création d'un nouveau tarif applicable aux nuitées périscolaires

La commune d'Écouen met à disposition des administrés différents services périscolaires tels que la cantine, les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et durant les vacances scolaires et les études surveillées.

La ville d'Écouen souhaite organiser une ou plusieurs nuitées dans le cadre des accueils de loisirs.

Afin de pouvoir procéder à la facturation de ce temps d'activité, il convient de créer un tarif spécifique.

Afin de faciliter la facturation et considérant que les accueils de loisirs concernés (ALSH et Espace Jeunes) ferment à 19h00, considérant également la mise en place d'un taux de subvention individualisé pour chaque foyer allant de vingt pour cent à quatre-vingt pour cent du coup réel pour les écouennais et considérant enfin que la durée d'une nuitée est de 5h00, temps de repas compris, il est proposé le calcul suivant :

	TSI 80%	TSI 20%	Extérieur
1h00 d'accueil	0.52	2.10	2.62
Repas	1.50	6.00	7.50
Une nuitée	4.12	16.48	20.60

*tableau exprimé en Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants des participations par enfant indiqués ci-dessus.

9. Approbation du rapport de la CLETC

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- Les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- L'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts (voir annexe).

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer, même si les modifications susmentionnées n'affectent en rien le montant de l'attribution de compensation pour la ville d'Ecouen.

10. Adhésion au groupement de commandes pour l'étude sur la taxe d'enfouissement

L'établissement Val Pôle Plessis-Gassot paye une taxe de 1.5 € par tonne de déchets enfouie, ce qui constitue une recette pour les communes sur lesquelles est installé cet établissement (Ecouen, le Plessis Gassot et le Mesnil Aubry) et pour les communes limitrophes (Villiers le Bel, Bouqueval et Fontenay en Paris).

La répartition actuelle est la suivante :

- 80 % de la somme en fonction de la population des communes sur lesquelles est installé cet établissement
- 20 % de la somme en fonction de la population des communes limitrophes.

Val Pôle Plessis-Gassot bénéficie d'une autorisation d'enfouissement jusqu'en 2027 et envisage une extension du site sur les communes du Mesnil Aubry et Fontenay en Paris avec des travaux dès 2028 et des enfouissements dès 2032.

Il est donc nécessaire de revoir la répartition financière actuelle sachant qu'actuellement il n'y a plus d'enfouissement sur la commune, que la commune du Mesnil Aubry va avoir une surface d'enfouissement supplémentaire et que la commune de Fontenay en Paris abritera en partie l'établissement Val Pôle Plessis-Gassot.

A partir de 2028 l'emprise de Val Pôle Plessis-Gassot sera sur les communes d'Ecouen, le Plessis-Gassot, le Mesnil Aubry et Fontenay en Paris et les communes limitrophes seront Villiers le Bel, Bouqueval et Mareil en France.

Les communes concernées souhaitent s'entendre sur une répartition plus objective de la taxe qui pourrait prendre en compte les critères suivants :

- Démographie totale ou réellement exposée
- Nuisances liées aux transports et en particulier l'accès des poids lourds du site
- Nuisances sonores dues à l'exploitation du site
- Nuisances olfactives en fonction des vents dominants
- Transports de déchets en particulier des plastiques par les vents dominants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à intégrer le groupement de commande et à signer tous les documents y afférent.

11. Subvention exceptionnelle à l'AREC

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 3 avril 2024, l'association AREC n'avait pas fourni la demande de subvention pour l'année 2024 dans les temps impartis avant le vote du budget primitif 2024.

L'association ayant régularisé la situation et remis son dossier de demande de subvention, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la subvention 2023 à l'identique pour un montant de 100 € pour l'année 2024.

12. Domiciliation en mairie de l'association « ACBIF »

L'association « ACBIF » a pour objet de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation et leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social et d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la Société Centrale Canine pour permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours. L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la domiciliation en Mairie de l'association « ACBIF »

Questions diverses

